

Influenza aviaire hautement pathogène en France

Bilan de la saison 2023-2024

Le Bouquin Sophie¹, Palumbo Loïc², Briand Francois-Xavier³, Huneau-Salaün Adeline¹, Schmitz Audrey³, Grasland Béatrice³, Villaudy Sylvain⁵, Carlène Trevennec⁵, Cauchard Julien⁶, Gerbier Guillaume⁷, Niqueux Eric³

Auteur correspondant : sophie.lebouquin-leneveu@anses.fr

¹ Anses, Laboratoire de Ploufragan- Plouzané - Niort, Unité Epidémiologie Santé et Bien Être (EPISABE), Ploufragan, France

² Office Français de la Biodiversité (OFB), Direction de la Recherche et de l'Appui Scientifique (DRAS) – Santé Agri, Orléans, France

³ Anses, Laboratoire de Ploufragan- Plouzané - Niort, Unité de Virologie, immunologie, Parasitologie Aviaires et Cunicoles (VIPAC), Laboratoire National de Référence pour l'influenza aviaire, Ploufragan, France

⁵ INRAE, CIRAD Campus International de Baillarguet, Unité Animal, Santé, Territoires, Risques, Ecosystèmes (ASTRE), Montpellier, France

⁶ Anses, Laboratoire de Lyon, Unité EAS, Lyon, France

⁷ Direction Générale de l'Alimentation, Bureau de la Santé Animale, Paris, France

Résumé

Après deux années d'épizooties majeures liées au sous type H5N1 de clade 2.3.4.4.b, la saison 2023-2024 marque une sortie de crise avec dix foyers déclarés en élevages sur la période, détectés essentiellement par la surveillance évènementielle. Les virus détectés restent cette saison encore, restreints au sous-type H5N1 du clade 2.3.4.4b. La saison a néanmoins été impactée par des cas dans les populations d'oiseaux sauvages, notamment certaines espèces de laridés suggérant une circulation enzootique à bas bruit chez ces espèces. Un autre élément marquant de cette saison, comme pour les deux précédentes, réside dans l'absence d'intersaison habituellement observée pour cette maladie, avec la détection de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) toute l'année. Aucun cas n'a été détecté chez des mammifères terrestres en France sur la période. L'enquête sérologique annuelle mise en place dans les élevages de volailles n'a par ailleurs pas détecté de lot séropositif pour l'IA H5 ou H7. Malgré un faible nombre de foyers et de cas confirmés, le nombre de suspicieux reste élevé, ce qui témoigne d'un niveau de vigilance élevé de la part de tous les acteurs. Celle-ci est nécessaire et doit être maintenue dans le contexte d'une évolution constante et imprévisible des virus de l'IAHP.

Mots-clés

Influenza aviaire, Hautement pathogène, oiseau sauvage, volaille

Abstract

Title: Highly pathogenic avian influenza in France - overview of the 2023-2024 season

After two years of major epizootics linked to the H5N1 subtype of clade 2.3.4.4b, the 2023–2024 season marks an exit from the crisis, with 10 outbreaks reported in poultry farms during the period, mostly detected through event-based surveillance. The viruses identified this season remain limited to the H5N1 subtype of clade 2.3.4.4b. However, the season was impacted by cases in wild bird populations, particularly among certain gull species, suggesting low-level enzootic circulation within these species. Another notable aspect of this season, as with the previous two, is the absence of the usual interseasonal lull typically observed with this disease, with cases of HPAI being detected throughout the year. No cases were detected in terrestrial mammals in France during the period. Furthermore, the annual serological survey conducted in poultry farms did not detect any seropositive flocks for H5 or H7 avian influenza. Despite the low number of confirmed outbreaks and cases, the number of suspected cases remains high, reflecting a high level of vigilance among all stakeholders. This vigilance is necessary and must be maintained in the context of the constant and unpredictable evolution of HPAI viruses.

Keywords

Avian Influenza, high pathogen, wild bird, poultry

Après deux années marquées par des épizooties majeures impactant fortement les activités des filières avicoles et des mortalités massives d'oiseaux sauvages, l'année 2023-2024 marque une accalmie avec 10 foyers recensés en élevages, 40 cas dans l'avifaune sauvage et l'absence de cas sur les oiseaux captifs entre le 01/08/2023 et le 31/07/2024 (**Encadré 1**) (contre respectivement 396 foyers en élevages, 557 cas dans l'avifaune sauvage et 92 cas sur des oiseaux captifs l'année précédente). Les données présentées ci-dessous (source : ADIS Commission européenne) ont été extraites le 07/11/2025. Depuis le 01/10/2023, les autorités sanitaires françaises ont mis en place un plan de vaccination préventive contre l'influenza aviaire hautement pathogène de clade 2.3.4.4b dans les élevages de canards, qui s'accompagne d'un dispositif de traçabilité des opérations de vaccination et de surveillance des lots d'animaux. Cet article présente les résultats des différents types de surveillance mis en place sur la période à savoir :

1. pour les volailles domestiques, les résultats de la surveillance événementielle et de l'enquête sérologique annuelle dans les élevages de volailles et,
2. pour la faune sauvage, les résultats de la surveillance événementielle. Les résultats de la surveillance post-vaccination, mise en place après le début de la vaccination des canards contre l'IA HP H5 en octobre 2023, seront présentés dans un article spécifique.

Evolutions réglementaires

L'arrêté ministériel du 25/09/2023¹ a sensiblement simplifié la réglementation en regroupant des dispositions qui étaient dispersées dans plusieurs textes. Il introduit par ailleurs l'obligation de vacciner préventivement les établissements détenant plus de 250 canards mulards, Pékin ou Barbarie situés sur le territoire métropolitain, hors Corse. La vaccination des autres oiseaux demeure interdite à l'exception des oiseaux captifs dans les parcs zoologiques à caractère fixe et permanent, situés sur le territoire métropolitain, sur autorisation préalable du préfet. La liste des communes composant les zones à risque de diffusion et les zones à risque particulier n'est plus définie dans un arrêté mais publiée par instruction (Instruction 2023-651 en vigueur en 2023/2024) Les notions de niveau de risque (« négligeable », « modéré » et « élevé ») ont été conservées. Les mesures de biosécurité diffèrent en fonction de ces niveaux de risque. Concernant la surveillance événementielle, l'article 22 définit les nouveaux critères d'alerte en cas de :

1. Multiplication par trois de la mortalité quotidienne normale ;
2. Toute baisse de la consommation quotidienne d'eau ou d'aliment de plus de 25 % ;
3. Toute chute de ponte de plus de 15 % sur une journée ou de plus de 5 % par jour pendant trois jours consécutifs. L'arrêté du 29/09/2021 sur les mesures de biosécurité en élevage avicole² reste en vigueur mais a été en partie modifié, notamment son article 18 sur la surveillance qui a été abrogé.

Bilan de la surveillance 2023-2024

Dans la faune sauvage

• Chez les oiseaux sauvages

Les mois estivaux (2023 et 2024) auront été marqués par des cas positifs dans les populations de laridés sauvages sur les littoraux Atlantique Nord et de la Manche. Entre août et septembre 2023, dix cas ont été détectés chez des goélands et quatre cas supplémentaires chez des fous de Bassan (fam. sulidés), et entre juin et juillet 2024, neuf cas ont été détectés chez des goélands et un cas chez un fou de Bassan, ainsi qu'un cas chez un héron cendré en août. Ces cas, en nombre très faible comparativement aux saisons précédentes mais avec une récurrence dans le temps traduisent un probable passage d'une situation épizootique avec fortes mortalités à une situation enzootique peu létale dans les populations de laridés et des transmissions aux autres oiseaux marins coloniaux (par exemple des fous de Bassan) limitées lors des périodes de nidification communes.

En dehors des mois estivaux, quinze cas ont été détectés sur diverses espèces (goélands, grues cendrées, buse variable, huitrier pie, oie cendrée) dans plusieurs départements de France. Ces cas liés à des génotypes viraux variés (cf. infra) en période de migration descendante des oiseaux sont en lien avec des épisodes similaires dans les autres pays d'Europe et probablement liés à des introductions virales par les voies migratrices.

Au bilan 40 cas (soit -93% par rapport à la saison précédente) ont été détectés chez des oiseaux sauvages avec deux profils épidémiologiques distincts en fonction des espèces : une vraisemblable endémisation du virus de génotype FR9 dans les populations de laridés en Atlantique Nord et Manche et des introductions liées aux migrations descendantes en automne/hiver chez différentes espèces migratrices, dont les grues cendrées et des anatidés.

¹<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048110961>

²<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044126719>

Encadré 1. L'influenza aviaire, une maladie saisonnière

L'influenza aviaire étant une maladie à évolution saisonnière, il a été décidé en 2020 d'en tenir compte pour la présentation des résultats de surveillance. Ainsi, depuis cette date, le nombre de foyers est calculé sur une période allant chaque année du 1^{er} août de l'année n au 31 juillet de l'année n+1. Ces dates de bornage des saisons ont été définies en fonction des périodes de migration descendante (post-nuptiale) des oiseaux sauvages (anatidés majoritairement), sur la base de la biologie des espèces concernées et des données de baguage des anatidés, les premiers migrants arrivant en

France à partir du mois d'août (observations sporadiques en juillet).

Malgré l'absence de période estivale d'incidence nulle de cette infection, relevée depuis l'été 2022, la pertinence des bornes ainsi définies pour les saisons épidémiologiques reste réelle avec une augmentation toujours marquée de l'incidence, liée aux migrations post-nuptiales.

Référence bibliographique

Guillemain, M. et al., 2021. « La migration des anatidés : patron général, évolutions et conséquences épidémiologiques ». Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation 94 (14) : 1-13

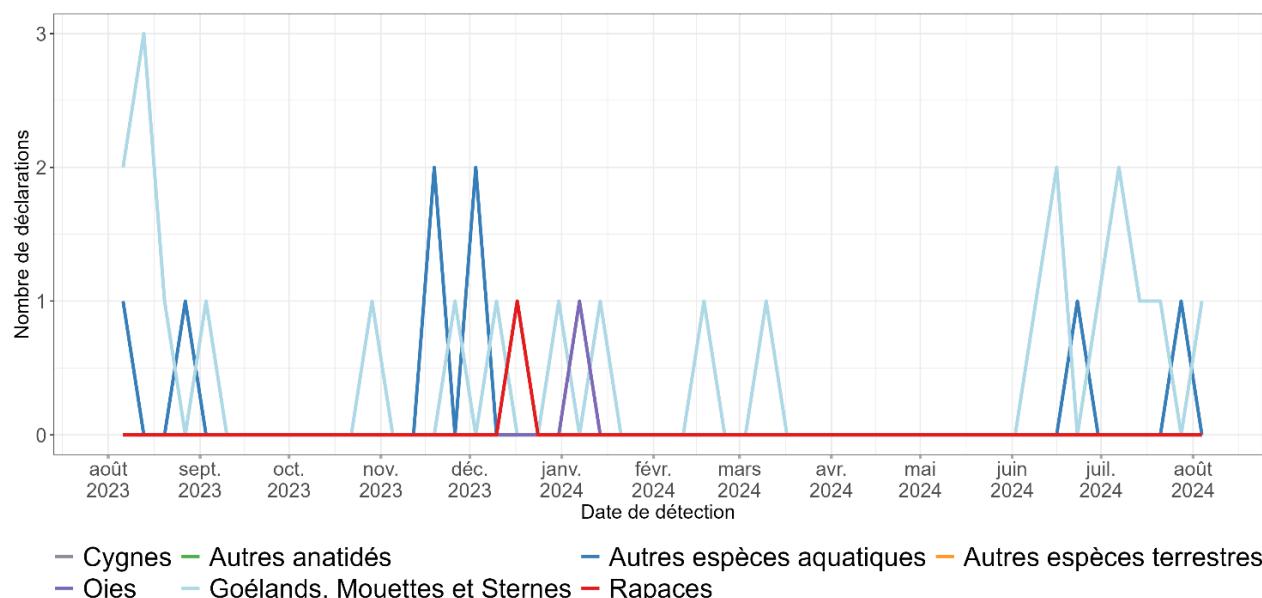


Figure 1. Incidence hebdomadaire (nombre de déclarations par semaine) des cas dans l'avifaune sauvage par groupe d'espèces d'oiseaux sauvages en France du 01/08/2023 au 31/07/2024 (Source : Commission européenne ADIS le 07/11/2025)

• Chez les mammifères

Concernant les mammifères sauvages, une surveillance événementielle est réalisée sur les mammifères terrestres et marins ainsi qu'une surveillance programmée chez les mammifères marins échoués (par le Réseau national d'échouage, coordonné par l'observatoire Pelagis). Ces surveillances n'ont pas mis en évidence de cas positif chez les mammifères sauvages en France métropolitaine ni en outre-mer au cours de la saison.

Dans les élevages domestiques

Ce chapitre présente les résultats de la surveillance événementielle et de l'enquête sérologique annuelle dans les élevages de volailles. Les résultats de la surveillance post-vaccination, mise en place après le début de la vaccination des canards contre l'IAHP H5 en octobre 2023, seront présentés dans un article spécifique. La surveillance sérologique

des troupeaux de canards reproducteurs (article 18, arrêté 29/09/2021) ne fait pas l'objet d'une consolidation annuelle des données permettant de réaliser un bilan.

• Surveillance événementielle

Soixante-douze suspicions d'IAHP ont été émises sur la période 2023-2024 dans le cadre de la surveillance événementielle dans les élevages de volailles. Les éléments déclencheurs de la suspicion étaient très majoritairement une augmentation de la mortalité (67/72, 93 %) et/ou la présence de signes cliniques (63/72, 87 %). La suspicion a été posée sur la base d'une chute de ponte et/ou d'une baisse de consommation d'aliment et d'eau, sans mortalité ni signe clinique, dans quatre élevages (deux de pondeuses et deux de dindes reproductrices, 5 %).

Les suspicions ont mené à l'identification de sept foyers d'IAHP H5, présentés au paragraphe suivant

et d'un foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) H5 dans un élevage de canards gras du Gers. Il est possible que la mortalité observée (3 %) dans cet élevage soit liée à un épisode clinique d'infection à *Riemeralla*. Les suspicions cliniques ont permis également de mettre en évidence la circulation de virus IA de sous-type non H5/non H7 dans six élevages, incluant deux virus H6 (élevages de canards gras), un virus H1 (élevage de dindes reproductrices) et trois virus dont le sous-type n'a pas pu être déterminé. Au total, 80 % des suspicions émises (58/72) ont mené à une infirmation de la circulation de virus IA dans le troupeau suspecté.

- Foyers d'IAHP identifiés**

Dix foyers d'IA H5 HP ont été recensés en élevages de volailles durant la saison 2023-2024 ([Tableau 2](#)).

Cinq foyers ont été détectés par la surveillance événementielle entre le 26/11/2023 et le 18/12/2023 dans trois élevages de dindes de chair bretons et dans deux élevages des Hauts-de-France, un de dindes de chair et un de poules pondeuses. Un foyer a également été détecté dans le Morbihan en lien épidémiologique avec un autre foyer du département. En janvier 2024, quatre foyers d'IA H5 HP ont été déclarés en Vendée, trois via la surveillance événementielle et un en lien épidémiologique avec un autre foyer. Les souches isolées dans ces quatre foyers appartenaient à un seul génotype (FR17). Ces foyers concernaient des élevages de canards de chair vaccinés (n=2) et de canards reproducteurs non vaccinés (n=1) ainsi qu'un élevage de dindes de chair.

Tableau 1. Nombre et résultats par type de production et région des suspicions d'IAHP issues de la surveillance événementielle dans les élevages de volailles en France durant la saison 2023-2024

		Nombre de suspicions IA HP	Résultat de la suspicion			
			Confirmée IA HP H5	Confirmée IA FP H5	Confirmée autre virus IA	Infirmée
Production	Canard engras	7	1			6
	Canard gras	12		1	4	7
	Canard reproducteur	1	1			0
	Dinde de chair	10	4			6
	Dinde reproductrice	6			2	4
	Poulet de chair	8				8
	Pondeuse et future pondeuse	20	1			19
	Reproducteur Gallus	4				4
	Pintade	3				3
	Oie grasse	1				1
Région	Bretagne	35	2		2	31
	Auvergne-Rhône-Alpes	8				8
	Occitanie	7		1	3	3
	Pays-de-la-Loire	7	3			4
	Nouvelle Aquitaine	6			1	5
	Hauts-de-France	4	2			2
	Autres régions	5				5
TOTAL		72	7	1	6	58

Tableau 2 : Caractéristiques des foyers d'IA H5 HP en élevages de volailles en France au cours de la saison 2023-2024

Date de suspicion	Département	Production	Origine de la suspicion	Sous-type	Pathotype	Génotype*
26/11/2023	MORBIHAN	Dinde chair	Surveillance évènementielle	H5N1	HP	FR9
28/11/2023	SOMME	Dinde chair	Surveillance évènementielle	H5N1	HP	FR9
02/12/2023	MORBIHAN	Dindes chair	Lien épidémiologique avec début de signes cliniques	H5N1	HP	FR9
04/12/2023	MORBIHAN	Dinde chair	Surveillance évènementielle	H5N1	HP	FR9
06/12/2023	MORBIHAN	Dinde chair	Surveillance programmée mais signes cliniques dans les deux jours suivants**	H5N1	HP	FR9
18/12/2023	NORD	<i>Gallus gallus</i> pondeuse	Surveillance évènementielle	H5N1	HP	FR2
02/01/2024	VENDÉE	Canard chair	Surveillance évènementielle	H5N1	HP	FR17
05/01/2024	VENDÉE	Canard chair	Lien épidémiologique	H5N1	HP	FR17
10/01/2024	VENDÉE	Dinde chair	Surveillance évènementielle	H5N1	HP	FR17
15/01/2024	VENDÉE	Canard reproducteur	Surveillance évènementielle	H5N1	HP	FR17

*Classification du LNR, différente de celle développée aux USA, ne permettant pas de comparaison

**Une suspicion clinique a été émise et les prélèvements réalisés lors de la surveillance programmée ont servi à confirmer la suspicion - Ce foyer est comptabilisé comme issu de la surveillance événementielle

Tableau 3. Résultats de l'enquête sérologique IA annuelle dans les élevages de volailles en France (2023-2024)

Production	Nombre d'élevages avec résultat interprétable	Nombre d'élevages H5 ou H7 séropositifs	Pourcentage élevages H5 ou H7 séropositifs [IC à 95%]
Canard Engrasement	252	0	0% [0-2,2]
Canard reproducteur	68	0	0 % [0-5,3]
Oie Engrasement	38	0	0 % [0-9,3]
Oie reproductrice	23	0	0 % [0-14,8]
Dinde à l'engrais	53	0	0 % [0-6,7]
Dinde reproductrice	50	0	0 % [0-7,1]
Poule pondeuse	53	0	0 % [0-6,7]
Poule pondeuse plein air	60	0	0 % [0-6,0]
Poule reproductrice	56	0	0 % [0-6,4]
Gibier gallinacé*	48	0	0 % [0-7,4]
Gibier palmipède**	16	0	0 % [0-20,6]
TOTAL	717	0	

*Faisans et perdrix, **Canards colverts

- Enquête sérologique annuelle**

L'enquête sérologique annuelle (Règlement délégué 2020/689) s'est déroulée du 7 août au 20 décembre 2023 dans 745 ateliers de productions de volailles selon la Note de Service DGAL/SDSBEA/2023-502 du 01/08/2023. Aucun élevage n'a été détecté séropositif pour l'IA H5 ou H7.

Chez les oiseaux captifs

Dix-sept suspicions d'IAHP chez des oiseaux captifs ont été émises dans le cadre de la surveillance événementielle durant la saison 2023-2024. Les suspicions émanaient de Normandie (n=4), de Bretagne (n=3), de Bourgogne-Franche-Comté (n=3), de Nouvelle-Aquitaine (n=2), des Hauts-de-France (1), d'Occitanie (n=1), d'Île-de-France (n=1) et de Provence-Alpes-Côte d'Azur (n=1) ; dans un cas, la région de la suspicion n'a pas été indiquée. Les suspicions concernaient quatorze basse-cours et trois élevages de volailles d'ornement et/ou parcs animaliers. Les basses-cours comprenaient majoritairement des *Gallus gallus* (n=6) ou une association de *Gallus gallus* et de canards (n=4). Cinq suspicions ont porté sur des colombidés, avec une mortalité associée d'autres espèces (mandarins, cailles) dans un parc animalier. Deux suspicions ont concerné des basses-cours ne détenant que des canards. La présence de signes cliniques (15/17), généralement associés à de la mortalité (14/17), étaient le principal critère d'alerte. Toutes les suspicions ont été infirmées, aucune circulation de virus IA n'ayant été détectée lors des tests virologiques.

Génotypes circulants

Les virus de l'IAHP détectés en France pendant la saison épidémiologique 2023-2024 appartenaient tous au sous-type H5N1 du clade 2.3.4.4b de la lignée A/goose/Guangdong/1/96, à l'exception des virus A(H5) de ce même clade pour lesquels le sous-type de neuraminidase ne pouvait être déterminé. Ce profil de détection restreint au seul sous-type H5N1 avait déjà été rencontré au cours des deux précédentes saisons épidémiologiques.

Toutes catégories et espèces d'oiseaux confondues (volailles et oiseaux sauvages libres), 44 séquences de génomes viraux ont été obtenues, permettant l'attribution d'un génotype pour 36 virus détectés. Ces derniers se répartissaient en cinq génotypes, dont trois génotypes qui ont émergé pendant la saison 2023-2024.

Chez les oiseaux sauvages libres, quatre génotypes ont circulé avec une répartition apparemment différenciée selon les espèces infectées (dans la limite des séquences obtenues) :

- Le génotype EA-2022-BB / FR9 était fortement dominant, identifié dans 20 des 25 cas

d'infections par des virus de l'IAHP chez les oiseaux sauvages pour lesquels le génotype a été déterminé : il était quasi-exclusivement associé à différentes espèces de laridés et aux fous de Bassan ;

- Le génotype EA-2023-DA / FR16 était associé à deux cas d'infection chez des grues cendrées et à une détection chez une buse variable ;
- Les génotypes EA-2021-AB / FR2 et EA-2023-DG / FR 18 étaient associés à des detections chez des anatidés, respectivement cygne tuberculé et oie cendrée.

Chez les volailles, trois génotypes ont été identifiés pour les 10 foyers détectés, avec une discrimination géographique tranchée :

- Le génotype EA-2022-BB / FR9 était associé aux foyers en élevages de dinde de chair détectés en fin d'année 2023 dans le Morbihan et la Somme : les analyses phylogénétiques montrent qu'il y a eu au moins une introduction primaire en élevage dans chacun de ces départements, provenant vraisemblablement de laridés sauvages infectés présents localement.
- Les quatre foyers dans le Morbihan étaient dus à des virus très proches génétiquement, suggérant un lien épidémiologique direct entre ces foyers. Le génotype en cause circule depuis 2022 principalement chez les laridés et un cas d'IAHP a été rapporté à proximité de ces foyers sur un goéland argenté en novembre 2023, vraisemblablement dû au même génotype viral même si le séquençage complet n'a pu être obtenu pour le virus isolé de la faune sauvage.
- Le génotype EA-2021-AB / FR2 était associé au foyer de poules pondeuses détecté dans le Nord.
- Le génotype EA-2023-DB / FR17 était associé aux foyers détectés en Vendée en début d'année 2024. Ce génotype n'a par ailleurs pas été détecté chez les oiseaux sauvages en France, mais il avait été auparavant identifié en élevages de volailles et chez des oiseaux sauvages dans plusieurs pays du Nord de l'Europe dès novembre 2023. Les séquences des virus présents dans les quatre foyers en Vendée étaient quasi-identiques, ce qui suggère un lien épidémiologique entre les élevages contaminés.

Discussion et conclusions

Durant la saison 2023-2024, une moindre circulation de virus de l'IAHP a été observée dans la faune sauvage, chez les oiseaux captifs et les volailles domestiques en France. Cependant, par rapport aux années antérieures à 2020, les virus IAHP semblent désormais circuler chez les oiseaux sauvages toute l'année mais avec des niveaux de

létalité redevenus faibles, y compris en période estivale (Scoizec et al. 2024, EFSA 2024). Une endémisation du génotype FR9 retrouvé sur une proportion importante de cas chez des laridés est probable³. Ces résultats sont conformes aux tendances observées au niveau européen avec un nombre total de détections du virus de l'IAHP chez les oiseaux sauvages et domestiques observé en 2023-2024 le plus faible depuis la saison 2020-2021 incluse. De nombreux facteurs sont susceptibles d'avoir joué un rôle dans cette évolution. Dans son avis (Avis Anses 2024-SA-0083), l'Anses a pris en compte et analysé les facteurs suivants : la pression virale dans l'avifaune sauvage, les caractéristiques des virus de l'IAHP, l'évolution du nombre de canards mis en place dans les élevages en France, la biosécurité en élevage, la gestion des foyers et la vaccination des canards. Certains facteurs (plus faible pression virale dans l'avifaune sauvage, amélioration des mesures de biosécurité) ont plutôt contribué à réduire le nombre d'introductions de virus IAHP en élevage à partir de l'avifaune sauvage, tandis que d'autres ont davantage participé à limiter la diffusion virale, notamment les mesures de biosécurité et la gestion rapide des foyers. La pression infectieuse étant particulièrement faible pendant la période observée, les experts ont estimé que le facteur « pression infectieuse environnementale » (incluant l'avifaune sauvage) a joué un rôle très important dans le risque épizootique. La vaccination mise en place à compter du 1^{er} octobre 2023, a vraisemblablement contribué à la fois à la diminution du risque d'introduction dans les élevages de canards et à celle de la diffusion virale et à l'amélioration de la situation sanitaire sur la période considérée, corroborant le faible nombre de foyers en élevage observés.

La surveillance des mammifères sauvages, terrestres et marins, a conduit à la réalisation de plusieurs prélèvements mais n'a pas mis en évidence de cas positif IAHP. Un renard positif avait été identifié en 2023 dans un contexte de circulation massive chez des laridés⁴. Cette situation est loin d'être aussi favorable dans d'autres pays, notamment aux USA avec l'émergence depuis mars 2024 de nombreux foyers dans des élevages bovins laitiers et sur d'autres espèces de mammifères (alpagas, chats) incluant l'homme.

Malgré un faible nombre de foyers et de cas confirmés, le nombre de suspicions reste élevé, à la fois sur les volailles domestiques et sur les oiseaux captifs, ce qui témoigne d'un niveau de vigilance

élevé de la part de tous les acteurs. Celle-ci est nécessaire et doit être maintenue dans le contexte d'une évolution constante et imprévisible des virus de l'IAHP.

Remerciements

Les auteurs adressent leurs remerciements à l'ensemble des éleveurs, vétérinaires sanitaires, chasseurs, personnels des DDecPP, de l'OFB, des fédérations départementales et nationale des chasseurs, des laboratoires vétérinaires reconnus et agréés, du LNR et du comité de rédaction de veille sanitaire et internationale de la plateforme ESA.

Références bibliographiques

Anses. 2024. Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à « la réévaluation des mesures de gestion IAHP au regard de la stratégie de vaccination actuelle ». Saisine n°2024-SA-0083. <https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2024SA0083.pdf>

European Food Safety Authority; European Centre for Disease Prevention and Control; European Union Reference Laboratory for Avian Influenza; Adlhoch, C.; Fusaro, A.; Gonzales, J.L.; Kuiken, T.; Marangon, S.; Mirinaviciute, G.; Niqueux, É.; et al. « Avian influenza overview » December 2022–March 2023. *EFSA J.* **2023**, 21, e07917.

EFSA (European Food Safety Authority), ECDC (European Centre for Disease Prevention and Control), EURL (European Union Reference Laboratory for Avian Influenza), Alexakis L, Buczkowski H, Ducatez M, Fusaro A, Gonzales JL, Kuiken T, Ståhl K, Staubach C, Svardström O, Terregino C, Willgert K, Melo M and Kohnle L, 2025. « Scientific report: Avian influenza overview » September–December 2024. *EFSA Journal* 2025; 23(1):9204, 64 pp. <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9204>

Note de Service DGAL/SDSBEA/2023-502 du 1^{er} août 2023 relative Programme de surveillance de l'Union européenne (Enquête sérologique annuelle IA) – Année 2023.

Scoizec, A et al 2024. New Patterns for Highly Pathogenic Avian Influenza and Adjustment of Prevention, Control and Surveillance Strategies: The Example of France. *Viruses* 2024, 16, 101. <https://doi.org/10.3390/v16010101>

³ https://www.plateforme-esa.fr/sites/default/files/2025-06/2025-04-28_bilan_ia_fs_2024.pdf

⁴ https://www.plateforme-esa.fr/sites/default/files/2025-06/2025-04-28_bilan_ia_fs_2024.pdf

Encadré 2. Surveillance et police sanitaire de la maladie au 31/07/2024, chez les oiseaux, en application de la Loi Santé Animale

Objectif de la surveillance

Les objectifs principaux sont définis par l'annexe II du règlement 2020/689 à savoir :

- Détection précoce de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez les volailles.
- Détection de l'IAHP chez des espèces de volailles ne présentant généralement pas de signes cliniques significatifs.
- Détection des virus d'influenza aviaire faiblement pathogène (VIAFP) en circulation susceptibles de se propager facilement entre les cheptels de volailles, notamment dans les zones où la densité d'établissements de volailles est importante, compte tenu du potentiel de mutation vers un virus IAHP.

Population surveillée

La surveillance concerne tous les oiseaux détenus. Au sens de la Loi Santé Animale (LSA), cela inclut les volailles et les oiseaux captifs. Les populations d'oiseaux sauvages font également l'objet d'une surveillance par le réseau SAGIR.

Champ de surveillance

Les virus Influenza Aviaire Hautement et Faiblement Pathogènes.

Modalités de la surveillance

Surveillance événementielle et surveillance programmée dans le compartiment domestique. Surveillance événementielle dans le compartiment sauvage.

Il est à noter que le règlement délégué 2023/1798 complétant le règlement 2016/429 entré en vigueur en juillet 2023 inclut une surveillance des animaux détenus ou des animaux sauvages d'espèces qui ne sont pas répertoriées aux fins de la maladie concernée lorsque l'autorité compétente considère qu'ils

présentent un risque pour la santé animale et humaine.

Police sanitaire

Les mesures de police sanitaire sont décrites dans le règlement 2020/687.

Définition du cas (annexe I du règlement 2020/689)

Un animal ou un groupe d'animaux doit être considéré, par l'autorité compétente, comme un cas confirmé d'IAHP si :

- a) l'agent pathogène responsable de l'IAHP, à l'exclusion des souches vaccinales, a été isolé sur un échantillon prélevé sur un animal ou sur un groupe d'animaux ;
- b) un acide nucléique spécifique de l'agent pathogène de l'IAHP, sans lien avec la vaccination, a été identifié dans un échantillon prélevé sur un animal ou sur un groupe d'animaux ; ou
- c) un résultat positif à une méthode de diagnostic indirecte, sans lien avec la vaccination, a été obtenu sur un échantillon prélevé sur un animal détenu ou sur un groupe d'animaux détenus présentant des signes cliniques évoquant la maladie ou un lien épidémiologique avec un cas suspect ou confirmé.

Mesures en cas de foyer confirmé

En cas de confirmation de l'infection par une souche hautement pathogène, l'ensemble des oiseaux présents doit être mis à mort. Des zones réglementées sont instaurées.

Référence(s) réglementaire(s)

Règlement 2016/429 (LSA) et règlements délégués (2018/1882, 2020/687 et 2020/689 notamment)

Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

Encadré 3. Définition des compartiments domestique et sauvage pour l’Influenza Aviaire Hautement Pathogène

Selon la réglementation européenne, l’IAHP doit être notifiée quelle que soit la population atteinte. Le règlement (UE) 2016/429, complété notamment par le règlement délégué 2020/2002 relatif aux notifications et rapportages des maladies catégorisées définissent deux catégories de population dans le système ADIS :

- "Volailles" : les oiseaux élevés ou détenus en captivité aux fins de 1) production de viande, d'œufs ou autres produits, 2) la fourniture de gibier sauvage de repeuplement et l'élevage d'oiseaux [reproducteurs] utilisés pour les types de production visés aux deux points précités [point 9 de l'article 4 du règlement (UE) n°2016/429].

- "Autres que les volailles dont les oiseaux sauvages". Cette catégorie distingue à présent les "oiseaux captifs" qui rassemblent les oiseaux autres que des volailles, détenus en captivité à toute autre fin que celles définies pour la catégorie "Volailles" (incluant les basses-cours, les parcs zoologiques et les oiseaux d'ornement, y compris ceux qui sont détenus aux fins de spectacles, de courses, d'expositions, de compétitions, d'élevage ou de vente [point 10 de l'article 4 du règlement (UE) n°2016/429]).

Référence bibliographique

<https://wiki.esa.inrae.fr/books/sources-dinformations-et-modalites-de-gestion-des donnees-utilisees-pour-la-veille-sanitaire-internationale/page/agestion-et-interpretation-des donnees-de-declaration>

Pour citer cet article :

Le Bouquin S., Palumbo L., Briand F-X., Huneau-Salaün A., Schmitz A., Grasland B., Villaudy S., Trevennec C., Cauchard J., Gerbier G., Niqueux E. 2025. « Influenza aviaire hautement pathogène en France - Bilan de la saison 2023-2024 » *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* 106 (4) : 1-9.

Le Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation est une publication conjointe de la Direction générale de l'alimentation et de l'Anses.

Directeur de publication : Benoît Vallet
Directeur associé : Maud Faipoux
Directrice de rédaction : Emilie Gay
Rédacteur en chef : Julien Cauchard
Rédacteurs adjoints : Jean-Philippe Amat, Diane Cuzzucoli, Céline Dupuy, Viviane Héraux, Renaud Lailler

Comité de rédaction : Martine Denis, Benoit Durand, Françoise Gauchard, Guillaume Gerbier, Pauline Kooh, Marion Laurent, Sophie Le Bouquin Leneuve, Céline Richomme, Jackie Tapprest, Sylvain Traynard
Secrétaire de rédaction : Virginie Eymard
Responsable d'édition : Fabrice Coutureau Vicaire

Anses - www.anses.fr
14 rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex
Courriel : bulletin.epidemio@anses.fr
Sous dépôt légal : CC BY-NC-ND
ISSN : 1769-7166